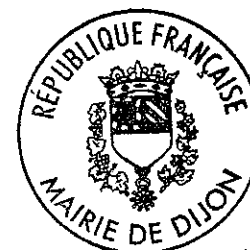


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Cibex - Plate-forme logistique - Autorisation d'exploiter - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Cibex sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique destinée au stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation sur la zone industrielle de la commune de Longvic.

Ces activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont rangées sous les numéros 2925 - 2920.2A - 2910 A2 - 1510.1 - 1432.2a - 1530. - 2663.1a - 2663.2.a - 2662.a - 1412.2 b de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 13 février 2008, la demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 11 mars au 11 avril 2008, qui s'est déroulée à la mairie de Longvic.

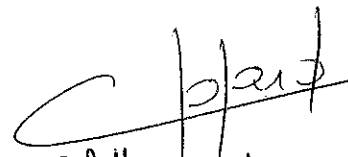
Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société Cibex, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique destinée au stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation sur la zone industrielle de Longvic.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, *L'Adjointe*


Colette Rogard

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MAI 2008



PUBLIÉ LE 26/05/08